

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil de la Cité de Giffard
tenue ce vendredi, 8 avril 1960 à 7 heures p.m., au lieu ordinaire des
séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Dr Pierre Roy, Maire,
MM. les échevins Antonio Crépeault, Henri Parent, Timothée Martel et
Amédée Lavoie formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement no 275-

2947. Il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 275 amendant
le règlement de zonage no 228, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 275

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage
portant le numéro 228;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, la zone Hd-4 est
décrétée zone pour l'habitation multi-familiale;

ATTENDU que la Cité de Giffard a reçu une demande pour
amender le règlement numéro 228 concernant les lots 698-181-1, 698-181-2
situés dans la zone Hd-4;

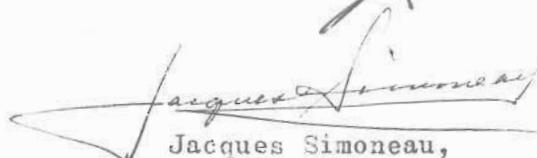
ATTENDU que la Cité de Giffard croit opportun de modifier
l'utilisation de la zone Hd-4;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement
de ce conseil ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que les lots 698-181-1 et 698-181-2 situés dans la zone Hd-4
soient, à l'avenir, connus et désignés comme faisant partie de la
zone C-3.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 8 avril 1960.


Dr Pierre Roy, Maire.


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

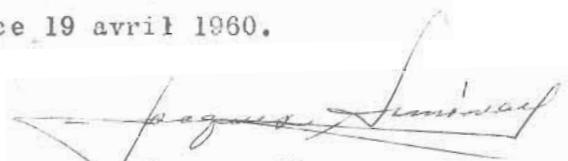
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Cité de Giffard a adopté en première lecture à la séance du 4 avril 1960 (rés. #2937) et en deuxième lecture, le 8 avril 1960 (rés. #2947), le règlement numéro 275 amendant le règlement de zonage no 228 concernant les lots 698-181-2 et 181-2.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-proprétaires de la zone concernée, le 14 avril 1960 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-proprétaires, ledit règlement numéro 275 est réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 19 avril 1960.


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Province of Quebec,
City of Giffard.

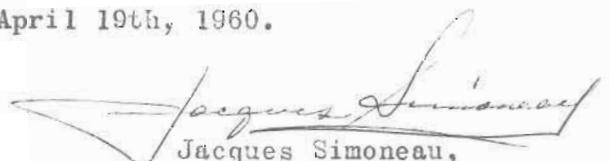
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the Council adopted by-law no. 275 amending by-law no. 228 concerning the lands 698-181-1, 181-2.

This by-law was adopted first reading on April 4th, 1960 (res. #2937) and second reading on April 8th, 1960 (res. #2947).

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, April 14th, 1960 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no. 275 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this April 19th, 1960.

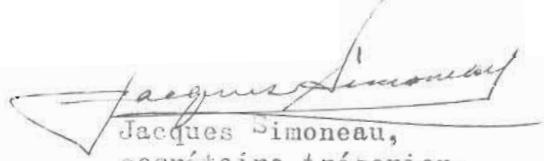

Jacques Simoneau,
secretary-treasurer.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 avenue Royale et une autre copie à 3645, av. Royale, Giffard, mardi le 19 avril 1960 entre 5-30 heures et 6-00 heures p.m..

En foñ de quoi, je donne ce certificat, ce 20 avril 1960.


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.